A propos de l'assurance

Pour vous aider, nous vous proposons ci-dessous quelques questions posées fréquemment, si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, n'hésitez pas à adressez vos éventuelles interrogations à l'adresse de notre référente Assurances : Nicole Labarbe (direction@aquitaine.fff.fr)

Question : Doit-on systématiquement déclarer un accident même si le blessé est bien couvert par ses assurances personnelles ?
Réponse : Oui. Mieux vaut adresser systématiquement une déclaration à Covea Risks et ouvrir un dossier. Il pourra toujours être activé en cas de besoins (séquelles éventuelles).

Question : Le club a-t-il l'obligation de proposer les garanties complémentaires ?
Réponse : Oui, il pourrait, d'ailleurs, être mis en cause s'il était démontré qu'il n'a pas informé un licencié de cette possibilité. Il doit, lors de la signature de la demande de licence, faire signer le document assurance et remettre la notice d'assurances (2ème feuille) au licencié.

Question : Un joueur n'ayant pas souhaité adhérer aux garanties complémentaires lors de la signature de la licence, peut-il y adhérer par la suite ?
Réponse : Oui ; il lui suffit d'adresser le coupon réponse de la notice, ou l'imprimé à télécharger, avec le chèque correspondant. La garantie prend effet le lendemain de la date d'envoi le cachet de la poste faisant foi.

Question : Que doit faire le club lorsqu'il reçoit une réclamation d'un organisme tel que la CPAM, ou d'un avocat etc.… ?
Réponse : Il doit transmettre la réclamation à la Ligue qui l'adressera à la compagnie d'assurance sportive pour réponse à donner.

Question : La responsabilité du club est-elle assurée pour des manifestations extra sportives (fêtes, bals, repas …) ?
Réponse : Oui. Précision : s'agissant des locaux mis à la disposition du club de manière temporaire, la responsabilité du club est assurée.

Question : Le club est-il assuré pour les locaux mis à sa disposition par la commune et qu'il occupe de manière permanente (vestiaires, stade, bar …) ?
Réponse : Le club est-il assuré pour les locaux mis à sa disposition par la commune et qu'il occupe de manière permanente (vestiaires, stade, club house …) ? Covea Risks ne couvre pas les locaux, ni le contenu. Pour les locaux, il faut vérifier si la convention de mise à disposition par la commune prévoit une clause de renonciation à recours. Si oui, il n'est pas besoin de les assurer. Si non, il faut prévoir un contrat les couvrant, de même que le contenu. Ce contrat peut être souscrit auprès de tout assureur.

Question : Un joueur licencié dans un club est-il assuré pour s'entraîner avec un autre club sur le lieu de ses études par exemple ?
Réponse : Oui, il est assuré par sa licence à condition d'avoir prévenu son club d'appartenance car en cas d'accident la déclaration devra être remplie en relation avec celui-ci.

Question : La licence dirigeant permet-elle de pratiquer au cours des entraînements ou matches amicaux ?
Réponse : Non, la licence dirigeant ne permet pas la pratique. Elle autorise seulement son titulaire à faire de l'arbitrage occasionnel à condition que le certificat médical ait été fourni lors de la demande de licence.